

N°2025-04-019

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali,
Votants 10 Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,
Absent : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET M 57 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget communal 2024.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	808 345.42 €	1 127 275.87 €	318 930.45 €
Investissement	625 273.27 €	580 924.07 €	- 44 349.20 €

Résultat global de clôture : excédent de 274 581.25 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-020

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombre de
conseillers
14

Présents
11

Votants
10

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET M 49 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget assainissement 2024.

Sont comparées par chapitre en exploitation et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections d'exploitation et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	80 581.98 €	53 792.52 €	- 26 789.46 €
Investissement	17 973.14€	42 407.72 €	24 434.58 €

Résultat global de clôture : déficit de 2 354.88 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

N°2025-04-021

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali,
Votants 10 Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,
Absent : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET M 43 BUDGET
TRANSPORT**

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget transport 2024.

Sont comparées par chapitre :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections d'exploitation (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	61 782.64 €	76 628.06 €	14 845.42 €

Résultat global de clôture : excédent de 14 845.42 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-022

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Volants 11 Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,
Absent : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET M 57 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget Principal M57 de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-023

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombre de
conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, GUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET M 49 BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

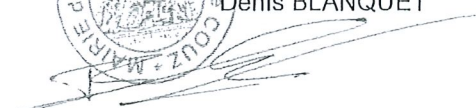
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections d'exploitation et d'investissement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-04-024

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Nombre de
conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET M 43 BUDGET
TRANSPORT**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget transport de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections d'exploitation,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET



73282

Code INSEE

ST THIBAUD DE COUZ

Commune

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 073-217302827-20250408-2025_04_025-DE

Berser
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis BLANQUET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 761 022.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	318 930.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	442 091.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	761 022.05 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-23 212.30 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-220 666.15 €
Besoin de financement F	=D+E -243 878.45 €
AFFECTATION = C	=G+H 761 022.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	243 878.45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	517 143.60 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Denis BLANQUET, Maire, compte tenu de la transmission , le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.

A St-Thibaud de Couz, le 09/04/2025.



73282

Code INSEE

ST THIBAUD DE COUZ

EAU ASSAINISSEMENT ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 073-217302827-20250408-2025_04_026-DE

Berser
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Denis BLANQUET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 121 131.54 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-26 789.46 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	147 921.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	121 131.54 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	121 990.68 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	121 131.54 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	121 131.54 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Denis BLANQUET, Maire, compte tenu de la transmission , le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.



A St Thibaud de Couz, le 09/04/2025.

Code INSEE

ST THIBAUD DE COUZ

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Denis BLANQUET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 3 525.74 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 845.42 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-11 319.68 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	3 525.74 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	3 525.74 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 525.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Denis BLANQUET, Maire, compte tenu de la transmission , le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.



A. St Thibaud de Couz, le 09/04/2025.

N°2025-04-028

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
27/03/2025

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents
11

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Votants
11

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 57 BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget principal, nomenclature M 57 abrégée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif M 57 pour l'année 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 567 655 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 049 047 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-029

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali,
Votants 11	Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M 57 - BUDGET PRINCIPAL

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme s'appliquera au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-030

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025
Date d'affichage
27/03/2025
Nombre de
conseillers
14
Présents
11
Votants
11

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 49 BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Assainissement M 49 pour l'année 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION D'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 173 120 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : 68 330 €

Recettes : 153 858 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-031

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation
27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
27/03/2025

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents
11

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Votants
11

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 43 BUDGET TRANSPORT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget transport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Transport M 43 pour l'année 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 57 520 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-04-032

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Votants 11	Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les 18 demandes de subvention 2025 des associations extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions suivantes aux associations :

- AFSEP contre la sclérose en plaques à hauteur de 200 €
- APEDYS des 2 Savoie à hauteur de 200 €
- RESA La Bridoire à hauteur de 200 €
- LocoMotive à hauteur de 200 €

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2025-04-033

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Votants 11	Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REGULARISATION FONCIERE
entre la parcelle B 2926 appartenant à la Commune de Saint Thibaud de Couz et les
parcelles B 2928 et 2930 appartenant à M. VERDUN Henri

M. le Maire explique au Conseil municipal que suite à la demande de bornage fait le 20 janvier 2025, une régularisation foncière doit être faite entre la parcelle B 2926 appartenant à la Commune de Saint Thibaud de Couz et les parcelles B 2928 et 2930 appartenant à M. VERDUN Henri.

Il en ressort de cet échange que la Commune cède 25 ca (parcelle B 2926) à M. VERDUN Henri et celui-ci cède à la Commune 97 ca (parcelles B 2928 et 2930).

M. le Maire précise que l'échange sera effectué par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune et que conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil municipal que M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'échange des parcelles entre la Commune (parcelle B 2926 de 25 ca) et M. VERDUN Henri (parcelles B 2928 : 17 ca, B 2930 : 80 ca soit un total de 97 ca).
- ACCEPTE à l'unanimité que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ACCEPTE à l'unanimité que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune de Saint-Thibaud de Couz.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

Besser
Levraut

ID : 073-217302827-20250408-2025_04_033-DE

- AUTORISE M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte d'échange à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET


N°2025-04-034

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 073-217302827-20250408-2025_04_034-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025

Date de convocation 27/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 27/03/2025	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent
Présents 11	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Votants 11	Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra, Absent : M. COLLY Alexandre, Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFICATION 2025/2026

La loi NOTRe a transféré de chaque Département à la Région les compétences suivantes : Transport routier non urbain (depuis le 1^{er} janvier 2017), Transport scolaire (depuis le 1^{er} septembre 2017) et Construction, aménagement et exploitation des gares publiques routières de voyageurs (depuis le 1^{er} janvier 2017).

Comme chaque année, des modifications sont apportées aux règlements des transports scolaires afin d'ajuster et préciser les règles qui s'appliquent. Cette année, les règlements évoluent pour prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires régionaux délibérée lors de la Commission permanente du 20 décembre 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément au règlement des transports scolaires régionaux, il est proposé :

- De ne plus maintenir les barèmes tarifaires selon les quotients familiaux ;
- D'appliquer la gratuité pour les élèves ayants droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire ;
- D'appliquer un tarif de 130 € pour les élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré (collège, lycée), sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe) ;
- De mettre en place une dégressivité tarifaire pour les familles nombreuses, en appliquant une réduction à partir du 3^e enfant « payant » pour l'ensemble des territoires (ne seraient donc comptabilisées que les fratries inscrites au collège et au lycée, les élèves en maternelle et élémentaire étant transportés gratuitement). Une réduction de

50% est proposée, par rapport au tarif « ayant droit », pour le 3^e enfant « payant » et la gratuité est appliquée à partir du 4^e enfant « payant » (et pour les enfants suivants) ;

- D'appliquer une réduction de 50% pour les enfants de travailleurs saisonniers rentrant dans le cadre de l'article 1.2.8 du chapitre I du règlement des transports scolaires ;
- D'appliquer un tarif de 225 € pour les élèves non-ayants-droit scolarisés de la maternelle à la terminale, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 € par dossier est appliquée pour tous les usagers scolaires (ayants droit ou non-ayants droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale, ou saisonniers sous réserve de justificatif.

En cas de perte du titre, un duplicata sera délivré et facturé 15 € à la famille.

L'ensemble de ces tarifs de base seront revalorisés à chaque rentrée scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, avec une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établie par l'Insee au 31 août de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE avec 8 voix pour et 3 abstentions la nouvelle tarification du transport scolaire pour l'année 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET



N°2025-04-035

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIEARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON

LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2025**Date de convocation
27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
27/03/2025

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de
conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents
11

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali,

Votants
11

Absent(es) excusé(es) : Mmes GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,

Absent : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

LOCATION BAR-RESTAURANT ET SON LOGEMENT - BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux du bar-restaurant situé à Saint Thibaud de Couz au lieu-dit « 2190 route de Chartreuse », prochainement dénommée « le Relais de la Chartreuse » et de sa mise à disposition à Monsieur Andrey GRONSKY société « le Relais de la Chartreuse ».

Il informe :

- que le bâtiment comprend une partie commerciale et une partie logement privatif,
- que le local professionnel sera mis à disposition du « preneur » dès la fin des travaux de rénovation du bâtiment prévu entre le 28 avril et le 9 mai 2025, pour lui permettre l'installation des équipements nécessaires à l'activité précitée,
- que le « Relais de la Chartreuse » devra être opérationnel dès que possible à partir du 9 mai 2025,
- que le logement sera mis à disposition au 1^{er} juin 2025,
- qu'il convient de fixer le montant des loyers annuels du bar-restaurant et de l'appartement, pour un bail commercial de 9 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- dit que l'activité de ce local sera celle d'un bar-restaurant,

Fixe le loyer annuel pour :

- Le bar/restaurant à 8 400 € HT (huit mille quatre cent euros H.T.) soit 10 080 € TTC (dix mille quatre-vingt euros TTC (assujettissement à la TVA -délibération du 14/03/25) à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- le logement à 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros) à partir du 1^{er} juin 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Berser
Levraut

ID : 073-217302827-20250408-2025_04_035-DE

Dit que les loyers ci-dessus seront payables mensuellement à termes échus le dernier jour de chaque mois, en 12 termes égaux, à savoir :

- le bar/restaurant : 700 € HT (assujettissement à la TVA -délibération du 14/03/25) 840 € TTC).
- Le logement : 800 € TTC.

Dit qu'il ne sera perçu :

- que la moitié du loyer pour le bar/restaurant pour les mois de juin/juillet/août/septembre 2025 pour faciliter le démarrage du commerce.

Païement du loyer :

Le loyer convenu est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains de la SGC de Pont de Beauvoisin, 1 avenue du Baron de Crousaz – 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, Centre des Finances Publiques pour la commune de Saint Thibaud de Couz.

Révision du loyer :

Le loyer est fixé pour la première année seulement. Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause échelle mobile qui jouera automatiquement, mais uniquement à la hausse, chaque année le jour d'anniversaire au début du bail.

Les parties font le choix de fixer comme indice de référence l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2024, valeur : 136.72, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause échelle mobile sera l'indice du trimestre correspondant publiée chaque année suivante.

Cette indexation annuelle du loyer ne fera pas obstacle aux demandes de révisions légales faites éventuellement par l'une ou l'autre des parties en application de l'article L.145-38 du Code du Commerce.

Si à la date anniversaire, date à laquelle la clause d'indexation doit rentrer en jeu, l'indice de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement avec le dernier indice publié.

Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le Preneur.

- Dit que le preneur s'acquittera des impôts et charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs au bail de location avec Monsieur Andrey GRONSKY (société « le Relais de la Chartreuse ») chez Maître Maisonnier aux conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur Gilbert BUFFET, Adjoint au Maire, de représenter la commune de Saint Thibaud de Couz lors de l'état des lieux.
- Accepte la prise en charge des frais notariés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Denis BLANQUET